

Votre assureur conseil : MASTER

Gestion administrative
1, avenue des cités unies d'Europe
CS 10217
41103 Vendôme Cedex
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

AUTO ECOLE DE LA VERSOIE
Madame Virginie DAL SOLER

21 BOULEVARD DES TROLLIETTES

74200 THONON LES BAINS

ATTESTATION D'ASSURANCE
Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du Label
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :
L'école de conduite :

AUTO ECOLE DE LA VERSOIE – Madame Virginie DAL SOLER, agréments préfectoraux n° E1607400210 délivré le 30/12/2016

30/12/2016

E1607400220 délivré le

sis : 21 BOULEVARD DES TROLLIETTES 74200 THONON LES BAINS
7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 74200 THONON LES BAINS

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **0034/2021** au contrat d'assurance collectif n°9002000006/02, conformément à l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations A, A1, A2, AM, B, B1 dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 01/01/2021 au 31/12/2021 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, sous réserve des cotisations y afférentes et de la labellisation de l'école de conduite.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 20/01/2021

La Société

